

Fédération syndicale SUD, Service public
SSP Vaud, Syndicat des services publics
AvenirSocial, section Vaud
APSAT, Ass. prof. suisse des art-thérapeutes
ARLD-VD, Ass. romande des logopédistes diplômés
ASI-VD, Ass. suisse des infirmières et infirmiers
Physiovaud, Ass. vaudoise des physiothérapeutes

FSF, Féd. des sociétés de fonctionnaires
SPV-AVMES, Ass. vaudoise des maîtres de l'enseignement spécialisé
ASMT, Ass. prof. suisse de musicothérapie
ASE-VD, Ass. suisse des ergothérapeutes
Psychomotricité suisse, sous section Vaud
AVP, Ass. vaudoise des psychologues

Le secteur social parapublic se mobilise!

Le 22 septembre dernier s'est tenue l'assemblée générale du secteur social parapublic à Lausanne. Organisée par les syndicats et associations professionnelles signataires de la CCT Social, cette assemblée a réuni plus de 100 collaboratrices et collaborateurs de tous les secteurs professionnels.

Après 18 mois d'application de la CCT Social, chaque secteur a pu exprimer, par la voie de ses représentant-e-s et lors de l'assemblée, son bilan, ses difficultés et ses revendications.

Deux résolutions ont été adoptées lors de cette AG. La première concerne la protection des délégués syndicaux, des commissions du personnel et des donneurs d'alerte, suivie de la résolution concernant la revalorisation du secteur.

Plus que jamais, le personnel a exprimé son mécontentement face aux conditions salariales précaires des employé-e-s des secteurs administratifs et techniques, son désarroi face aux dérives gestionnaires et bureaucratiques grandissantes et finalement sa colère devant un secteur qui voit ses spécificités et ses complexités humaines attaquées:

Les syndicats et associations professionnelles annoncent le lancement de la:

2^e phase des négociations concernant la revalorisation salariale de nos champs professionnels

Afin de rappeler à l'Etat notre présence et faire entendre nos voix, pour soutenir vos revendications et vos représentant-e-s dans les négociations, l'AG a décidé l'organisation d'une:

- Les usagers/ères des services publics et parapublics ne sont pas des client-e-s!
 - L'exercice des mandats du service public et parapublic repose sur des conditions durables de travail digne et équitable!
 - La logique des «petites économies» occulte les compétences humaines et professionnelles nécessaires à la mission même des institutions sociales et constitue une attaque directe contre les prestations et les usagers/ères!
 - La rentabilisation obsessionnelle et l'intensification du travail menace la santé des travailleurs/euses et la qualité de l'encadrement auquel les usagers/ères ont droit!
- Mandaté par l'assemblée générale du 22 septembre 2015, après de trop nombreuses années à voir nos demandes de revalorisation repartir sous la pile des «dossiers prioritaires» de l'Etat.
- Inquiets/ètes des conséquences financières de la RIE III sur le secteur parapublic social.

JOURNEE D'ACTION 19 NOVEMBRE 2015
A TRAVERS
TOUTES LES INSTITUTIONS DU CANTON!

Fédération syndicale SUD, Service public
FSF, Féd. des sociétés de fonctionnaires
SSP Vaud, Syndicat des services publics
SPV-AVMES, Ass. vaudoise des maîtres
de l'enseignement spécialisé
AvenirSocial, section Vaud
APSAT, Ass. prof. suisse des art-thérapeutes

ASMT, Ass. prof. suisse de musicothérapie
ARLD-VD, Ass. romande des logopédistes diplômés
ASE-VD, Ass. suisse des ergothérapeutes
ASI-VD, Ass. suisse des infirmières et infirmiers
Psychomotricité suisse, sous section Vaud
Physiovaud, Ass. vaudoise des physiothérapeutes
AVP, Ass. vaudoise des psychologues

Résolution

sur les conditions de travail, les droits acquis et les salaires

Les travailleurs et travailleuses des établissements du secteur social subventionné, réunis en assemblée générale le mardi 22 septembre 2015,

considérant les diverses questions posées par l'application, l'entrée en vigueur échelonnée et les dispositions transitoires de la CCT social et les revendications qui en dérivent,

- mandatent les organisations professionnelles et syndicales pour poursuivre les négociations en cours, ouvrir les négociations pertinentes, mener les procédures de conciliation en cas de conflit collectif et organiser les mobilisations nécessaires, dans les meilleurs délais, pour faire aboutir les revendications suivantes:
 - obtenir pour toutes les catégories de travailleurs/euses couvertes par la CCT une revalorisation significative des salaires et, au titre de l'exemplarité, au moins l'alignement sur les rémunérations de la fonction publique pour autant que cet alignement entraîne une situation salariale plus favorable pour les travailleurs/euses,
 - imposer le respect des droits acquis sur les conditions de travail et les salaires, dans un strict respect des dispositions de l'article 7.4. de la CCT, avec notamment le maintien de toutes les indemnités pour inconvénient de service relevant des dispositions écrites des contrats de travail conclus avant l'entrée en vigueur de la CCT social ou des éléments relevant de tout acte concluant,
 - imposer également les revendications portées notamment par les équipes socio-éducatives sur la question des pauses et de l'application de l'article 3.13 de la CCT social, dans les termes de la saisine de l'office de conciliation sur cet objet, et faire respecter, par les employeurs, la professionnalité et tous les éléments relevant dans l'activité de travail du droit à la personnalité, à la santé, à l'intégrité et à la réputation.

De surcroît, considérant les légitimes et urgentes revendications en cours, le manque de dotations et de moyens du secteur subventionné pour mener à bien ses missions de service public, la politique générale menée par les subventionneurs et donneurs d'ordre dont la responsabilité est engagée dans la gestion de nos institutions, les travailleur-euse-s des établissements, services et institutions pour enfants, adolescents et adultes en difficulté,

- manifestent leur refus d'une politique fiscale liée à la RIE 3 qui prétend accorder aux grandes entreprises des cadeaux fiscaux de centaines de millions de francs par an, coupant dans les ressources publiques, imposant des coupes et des dégradations du service public, étatique ou subventionné, rendant impossible toute amélioration des prestations à la population, ruinant nos revendications et demandes, portant atteinte au bien commun,
- exigent des autorités politiques, subventionneuses et donneuses d'ordre, que la priorité soit donnée au développement du service public, à l'amélioration des conditions faites à ses travailleurs/euses et usagers/ères et à la promotion du bien commun assemblée

Fédération syndicale SUD, Service public
FSF, Féd. des sociétés de fonctionnaires
SSP Vaud, Syndicat des services publics
SPV-AVMES, Ass. vaudoise des maîtres
de l'enseignement spécialisé
AvenirSocial, section Vaud
APSAT, Ass. prof. suisse des art-thérapeutes

ASMT, Ass. prof. suisse de musicothérapie
ARLD-VD, Ass. romande des logopédistes diplômés
ASE-VD, Ass. suisse des ergothérapeutes
ASI-VD, Ass. suisse des infirmières et infirmiers
Psychomotricité suisse, sous section Vaud
Physiovaud, Ass. vaudoise des physiothérapeutes
AVP, Ass. vaudoise des psychologues

Résolution

Protection des délégué·e·s syndicaux/ales, représentant·e·s élu·e·s des travailleurs et travailleuses agissant dans l'exercice de la liberté d'association et des droits syndicaux ainsi que des donneurs/euses d'alerte

L'assemblée générale du personnel du secteur social parapublic, tenue le mardi 22 septembre 2015,

- considérant la nécessité de mieux protéger les délégué·e·s syndicaux/ales, les représentant·e·s élu·e·s des travailleurs et des travailleuses agissant dans l'exercice de la liberté d'association et des droits syndicaux, selon les dispositions de l'article 4.9 de la CCT social,
- mandatent les organisations syndicales et professionnelles de la convention collective pour organiser les mobilisations pertinentes et ouvrir des négociations dans les meilleurs délais avec l'employeur AVOP sur les revendications suivantes:
 - si une résiliation est reconnue abusive, au sens de l'article 336 du CO, par le tribunal compétent,
 - si une résiliation immédiate pour justes motifs est reconnue comme non fondée par le tribunal compétent, au sens des dispositions de l'article 337 du CO,
 - l'employeur procédera à la réintégration du/ de la travailleur·euse ayant fait l'objet de la procédure de licenciement abusive ou injustifiée
 - par retour à son poste de travail,
 - ou par transfert à un poste de travail équivalent, selon une solution déterminée par accord des parties,
 - le/la travailleur·euse a le choix entre la réintégration ou transfert et le versement d'une indemnité de base correspondant au salaire du délai de congé ordinaire plus six mois au titre de dédommagement, plus un mois de salaire supplémentaire par année ou fraction d'année d'activité.

Ces mesures de protection s'appliquent également aux donneurs/euses d'alerte.

**Appel à toutes les équipes de tous les secteurs des institutions sociales parapubliques vaudoises:
venez soutenir vos revendications et défendre vos droits et vos missions!**

JOURNÉE D'ACTION 19 NOVEMBRE 2015

La journée du 19 novembre est placée sous la bannière de l'action et de la revendication collectives et solidaires entre les travailleurs et travailleuses, entre les professions et entre les secteurs.

Au sein de vos équipes, en collaboration avec vos délégations et commissions du personnel, participez à cette journée en manifestant votre soutien à cet appel.

Rassemblez vous pour échanger et manifester votre soutien et organisez, sur votre lieu de travail, des actions et des activités afin de signifier à votre direction et aux autorités que le secteur social parapublic est uni derrière ses représentants et ses revendications.

Un comité de lutte se réunira aux dates suivantes:

mardi 27 octobre à 17 heures au SSP, av. Ruchonnet 45, Lausanne et

mardi 3 novembre à 18 h 30 à l'AVMES, rue des Allinges 2, Lausanne

Vous êtes toutes et tous les bienvenu·e·s. Venez représenter votre institutions, vos équipes, votre métier au sein du comité en participant à sa coordination.

Ce comité, en charge de la coordination de la journée vous fournira par le biais de vos syndicats et associations professionnelles des informations, des recommandations, des idées d'actions et de slogans pour que cette journée soit une réussite!

Durant la journée: actions dans toutes les institutions à travers le canton

- Appel des CP et délégations à une assemblée générale extraordinaire du personnel
- Lecture des résolutions de l'AG du 22 septembre, discussions et échange
- Atelier «Banderoles» pour la mobilisation au BAP
- Organisation des actions de la journée: banderoles, animations, etc
- Organisation du déplacement à 17 heures

**Partout dans le canton,
tous les secteurs, toutes et tous les collaborateurs/trices!**

17 heures MOBILISATION générale au BAP

Venez nous rejoindre en équipe et en grand nombre devant les locaux où se joue et se décide l'avenir de vos conditions de travail, de vos missions et de vos secteurs d'activité!

Nous attendrons à cette occasion M. Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS, et Mme Lyon, cheffe du DFJC, pour leur adresser nos revendications.

Nous vous y attendons nombreux et nombreuses!